

TABLEAU COMPARATIF DES CONTRATS EN ALTERNANCE EN IUT

Dispositions légales au 01/01/2021	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION																															
	Contrat de travail associant une formation théorique et pratique, dispensée en organisme de formation et sur le poste de travail en entreprise.																																
Public	Jeunes âgés de 16 ans à 29 ans révolus au début de l'apprentissage. Dérogation possible à la limite d'âge supérieure si le contrat fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment conclu et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu lors du contrat précédent.	Jeunes âgés de 16 ans à 25 ans révolus. A partir de 26 ans : toute personne inscrite au Pôle Emploi (objectif étant de favoriser le retour à l'emploi). Bénéficiaires du RSA (revenu solidarité), de l'ASS (Allocation Solidarité Spécifique), de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés) ou personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion.																															
Employeurs	Tous les employeurs du secteur privé et du secteur public à caractère administratif.	Tous les employeurs sauf Etat, collectivités territoriales et secteur public à caractère administratif.																															
Nature et durée des contrats	Le contrat est conclu entre l'entreprise, l'apprenti et le Centre de Formation d'Apprentis, avec période d'essai de deux mois. L'apprenti bénéficie, au sein de l'entreprise, de l'accompagnement d'un maître d'apprentissage.	L'entreprise et le bénéficiaire signent un contrat de 6 à 12 mois maximum, avec période d'essai d'un mois. Le bénéficiaire peut, au sein de l'entreprise, être accompagné par un tuteur.																															
Formation	L'apprenti reçoit sur son temps de travail une formation théorique et pratique dispensée par un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou une unité de formation par apprentissage dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le CFA. La durée de la formation dépend du diplôme préparé et ne peut être inférieure à 25% de la durée totale du contrat, sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre.	Le salarié reçoit sur son temps de travail une formation théorique et pratique dont la durée est comprise entre 15% minimum et 25% de la durée totale du contrat. Cette durée peut être portée au-delà de 25% par accord de branche pour certaines catégories de bénéficiaires ou pour ceux qui visent des actions diplômantes.																															
Statut et rémunération	Statut : salarié <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables aux autres salariés de l'entreprise - Durée légale du travail : 35h/semaine. Au-delà, application du régime de majoration des heures supplémentaires. - Rémunération mensuelle minimale en pourcentage du SMIC : <table border="1" style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Année du contrat</th> </tr> <tr> <th>Age</th> <th>1^{er} année</th> <th>2^e année</th> <th>3^e année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18 à 20 ans</td> <td>43%</td> <td>51%</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>21 ans et plus</td> <td>53%</td> <td>61%</td> <td>78%</td> </tr> </tbody> </table> <p>SMIC brut mensuel (base 35h) = 1554,58 € au 01/01/2021</p>	Année du contrat				Age	1 ^{er} année	2 ^e année	3 ^e année	18 à 20 ans	43%	51%	67%	21 ans et plus	53%	61%	78%	Statut : salarié <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables aux autres salariés de l'entreprise - Durée légale du travail : 35h/semaine. Au-delà, application du régime de majoration des heures supplémentaires. - Rémunération mensuelle en pourcentage du SMIC : <table border="1" style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Niveau de qualification</th> </tr> <tr> <th>Age</th> <th>au moins BAC général</th> <th>au moins BAC Pro</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16 à 20 ans</td> <td>55%*</td> <td>65%*</td> </tr> <tr> <td>21 à 25 ans</td> <td>70%*</td> <td>80%*</td> </tr> <tr> <td>26 ans et plus</td> <td colspan="2">Au moins 100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel</td> </tr> </tbody> </table> <p>*sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables</p>	Niveau de qualification			Age	au moins BAC général	au moins BAC Pro	16 à 20 ans	55%*	65%*	21 à 25 ans	70%*	80%*	26 ans et plus	Au moins 100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel	
Année du contrat																																	
Age	1 ^{er} année	2 ^e année	3 ^e année																														
18 à 20 ans	43%	51%	67%																														
21 ans et plus	53%	61%	78%																														
Niveau de qualification																																	
Age	au moins BAC général	au moins BAC Pro																															
16 à 20 ans	55%*	65%*																															
21 à 25 ans	70%*	80%*																															
26 ans et plus	Au moins 100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel																																
Financement	Par la taxe d'apprentissage	Par l'entreprise par sa contribution à la formation professionnelle (prise en charge par un OPCO suivant un montant forfaitaire). Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une prise en charge intégrale par l'OPCO au titre du développement des compétences.																															

TABLEAU COMPARATIF DES CONTRATS EN ALTERNANCE EN IUT

<p style="text-align: center;">Aides et exonérations</p>	<p>Les apprentis ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle</p> <p><u>Aide Unique à l'Apprentissage :</u> Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour soutenir les entreprises impactées par le COVID19, le champ d'application de l'aide unique à l'embauche en apprentissage est temporairement élargie et son montant augmenté. L'aide est désormais étendue à toutes les entreprises, y compris celles de plus de 250 salariés (si elles comptent au moins 5 % d'alternants dans leur effectif de 2021). Elle couvre également le recrutement d'un jeune en apprentissage jusqu'en Master (bac+5 – RNCP niveau 7, contre niveau baccalauréat au maximum précédemment) et s'élève pour la 1ère année de formation à 8 000 euros pour un apprenti de plus de 18 ans.</p>	<p>Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise jusqu'au terme du contrat sauf pour le risque accident du travail et maladies professionnelles.</p> <p><u>Aide Unique à l'Apprentissage étendue aux contrats de professionnalisation :</u> Le gouvernement a inclus dans ses mesures temporaires de soutien à l'économie post épidémie du Covid-19 une extension de l'aide à l'embauche pour la 1ère année d'alternance aux contrats de professionnalisation. L'aide concerne les contrats de professionnalisation jusqu'au niveau de Licence (bac+3) et est attribuée uniquement aux employeurs de salariés âgés de moins de trente ans à la date de conclusion du contrat (cf. article 1 du Décret n° 2020-1084).</p> <p><u>Aides de l'Etat :</u> Une prime de 2000€ est accordée pour tout recrutement d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.</p> <p><u>Aide Forfaitaire Pôle Emploi :</u> Une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000€ peut être attribuée pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de 26 ans et +. La seule condition est d'embaucher une personne n'appartenant pas à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat.</p>
	<p><u>Exonérations :</u> Les entreprises bénéficient de la réduction générale des cotisations sociales (dispositif FILLON sur les bas salaires) pour le recrutement d'un alternant. Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat. Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.</p>	
<p style="text-align: center;">Formalités pour l'entreprise</p>	<p>Contrat d'apprentissage à établir dans une fourchette de 3 mois avant ou après le démarrage de la formation et visé par le CFA : formulaire Cerfa FA 13.</p> <p>Désignation d'un maître d'apprentissage (3 ans d'expérience professionnelle).</p> <p>Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet à son opérateur de compétences (OPCO) le contrat d'apprentissage accompagné de la convention de formation. Les transmissions peuvent se faire par voie dématérialisée. L'OPCO statue sur la prise en charge financière dans un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces. Attention : le dépôt du contrat conditionne le versement de l'aide unique aux employeurs éligibles.</p> <p>Les employeurs du secteur public adressent leurs contrats à l'unité territoriale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) dont ils dépendent.</p> <p>Visite d'information et de prévention (remplace la visite médicale) par la médecine du travail.</p>	<p>Envoi du contrat de professionnalisation et des documents annexes à l'OPCO dont l'entreprise dépend au plus tard 5 jours après le début du contrat : formulaire Cerfa EJ 20.</p> <p>L'OPCO est l'organisme auquel l'entreprise verse annuellement la contribution formation professionnelle. Si l'entreprise ne verse pas encore cette contribution, il faut consulter la convention collective pour savoir si celle-ci désigne un OPCO en particulier. Si aucun OPCO n'est désigné dans la convention collective, l'employeur peut s'adresser à un OPCO interprofessionnel.</p> <p>Désignation éventuelle d'un tuteur (2 ans d'expérience professionnelle).</p> <p>L'OPCO est garant de la conformité des contrats de professionnalisation aux priorités définies dans l'accord de branche ou interprofessionnel (durée des contrats, nature des formations, tutorat).</p> <p>L'OPCO dispose de 20 jours pour adresser le contrat accompagné de sa décision auprès de la DIRECCTE. A défaut d'une décision de l'OPCO dans ce délai, la prise en charge est réputée acceptée et le contrat est réputé déposé.</p>
<p style="text-align: center;">Acteurs</p>	<p>Employeur, Alternant, Centre de Formation, France Compétences, OPCO</p>	<p>Employeur, Alternant, Centre de Formation, OPCO, DIRECCTE</p>